



## **Demande de prolongation du délai de réponse à la motion 319 «Hôtel DuPeyrou: un hôtel qui n'en a malheureusement que le nom»**

(Du 24 octobre 2018)

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 55 bis, al 3, du Règlement général de la commune de Neuchâtel, le Conseil communal sollicite une prolongation de délai de 6 mois pour la réponse à l'objet suivant:

**Motion n°319, du 5 septembre 2016 intitulée «Hôtel DuPeyrou: un hôtel qui n'en a malheureusement que le nom»**

### Motifs

L'Hôtel DuPeyrou fait partie du patrimoine bâti historique de notre ville et constitue l'édifice central d'un complexe de plusieurs bâtiments et annexes, pour la plupart loués et dont certains sont occupés par les Caves de la Ville. Notre Conseil confirme sa volonté de destiner le bâtiment principal à des activités de restauration et possiblement d'hôtellerie, en assurant le maintien de sa location à cette fin.

Un assainissement est toutefois nécessaire pour cet édifice, le jardin et les bâtiments occupés par les Caves de la Ville notamment. Ces travaux ne sauraient être entrepris sans une réflexion préalable sur l'ensemble du complexe (dans le respect de sa conception architecturale globale) et sur sa vocation.

La démarche adoptée par notre Conseil correspond dès lors à la deuxième variante proposée dans le développement de la motion, couvrant l'édifice principal, les deux pavillons, les jardins, la cour et les

bâtiments qui l'encadrent. Cette réflexion et les pré-études engagées sont cependant encore insuffisamment abouties pour permettre de formuler une réponse à la motion.

En fonction des motifs invoqués, le Conseil communal vous remercie de prolonger de 6 mois le délai de réponse à l'objet en question.

Neuchâtel, le 24 octobre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le vice-chancelier,

Christine Gaillard

Bertrand Cottier